



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 556

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 19 MARS 2026

OBIET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIÉTÉ « THE BBQ BROTHER » DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE FOOD TRUCK PREVUE LE 17 AVRIL 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°500 en date du 28 août 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour 2025-2026,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « THE BBQ BROTHER ».

CONSIDERANT :

Que dans le cadre de la soirée Food truck prévue le 17 avril 2026, la Ville organise cet événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé sur le parvis de l'hôtel de ville sis 28 avenue de Verdun à la société « THE BBQ BROTHER » dans le cadre de la soirée Food truck prévue le 17 avril 2026,

Que la Société « THE BBQ BROTHER » bénéficie d'une mise en place d'un emplacement pour le jour précité soit le vendredi 17 avril 2026 de 17h30 à 23h.

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parvis de l'hôtel de ville sis 28 avenue de Verdun entre la Commune et la société « THE BBQ BROTHER » pour l'installation d'un Food Truck prévue le vendredi 17 avril 2026 dans le cadre de la soirée Food truck moyennant le paiement d'une redevance de 22 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **19 MARS 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris